

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220608-DELIB2022096-DE



2022-096

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 8 juin 2022 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
CATEGORIES DE
PERSONNELS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Rémunération des
membres extérieurs
du jury

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Préscillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Gérard MONDRAGON, Charles PAULY, Jacques PENNAVAIRE, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Sylvain VALADE, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
02 juin 2022

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Pascal ASSEMAT par Sylvain VALADE, Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Bernard PECH par Jacques PENNAVAIRE.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procuration(s) : Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Hélène GIRAL à Denis BOUILLEUX, Pierre MONOD à Isabelle SIAU, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Monique VIDAL à Guy BONDOUY.

PAR PUBLICATION
LE

Excusé(s) : Nathalie NACCACHE, Nadine ROSTOLL, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Hubert NAUDINAT, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Prescillia GRANIER.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de faire appel à un intervenant extérieur afin de constituer les membres du jury lors des examens de fin de cycle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces examens de fin de cycle, il est considéré que les intervenants doivent obligatoirement :

- être spécialisé(e)s dans leur discipline et justifier d'un Diplôme d'Etat correspondant,
- avoir une position d'agents extérieurs à l'Ecole de Musique Intercommunale.

La mission principale de l'intervenant consiste à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique et Président du jury au cours des sessions d'examen, afin d'évaluer les élèves et déterminer l'obtention éventuelle de leur(s) diplôme(s) de fin de cycle.

Au regard de la nature de ces interventions, celles-ci sont considérées comme des prestations de service, il convient donc de les rémunérer en conséquence.

Cette rémunération est déterminée selon un montant forfaitaire s'appuyant notamment sur le salaire minimum conventionnel de la catégorie la plus haute prévue par les grilles de salaires des artistes musiciens et se réfère à la délibération du 12 juillet 2013 concernant les rémunérations des intervenants, proposées par la collectivité Carcassonne Agglo.

Dans le cadre d'une intervention en tant que jury d'examens, ou de stages, le montant de l'indemnité proposée est la suivante :

Type d'intervention	Taux de l'indemnité
Jurys examens/stages	25,50 € (brut) par heure

À cela viennent s'ajouter les frais de transport, de repas et d'hébergement en référence aux bases administratives de défraiement à la charge de la collectivité, lorsque l'intervenant ne dispose pas d'un fonds de trésorerie nécessaire pour faire l'avance de ces frais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la rémunération des membres extérieurs du jury telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 08 juin 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

